



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

Recueil N° 117

20/10/2022

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

***BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE***

Arrêté n° 2022 – 2155 du 13 octobre 2022 portant agrément de M. Jean-Marie HUBERT en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

***BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS  
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC***

Arrêté n° 2022-2199 du 18 octobre 2022 portant composition de la commission d'organisation des élections des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2022.

***BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ***

Arrêté préfectoral n° 2022- 2188 du 19 octobre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est.

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n°2022-9182 du 20 octobre 2022 donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (*Grand cormoran*) pendant la campagne d'hivernage 2022-2023

### **AVIS DIVERS**

**Services et Établissements Publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)**

Décision n° 2022/010/AG avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de psychologue de classe normale.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**Arrêté n° 2022 – 2155 du 13 octobre 2022  
portant agrément de M. Jean-Marie HUBERT en qualité de médecin agréé pour le contrôle médical de  
l'aptitude à la conduite.**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de la route notamment ses articles R.221-10 à R.221-13 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limités ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-1855 du 29 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard BURCKEL Directeur des services du cabinet à la Préfecture de la Meuse ;

Considérant que la demande introduite le 8 avril 2022 par le docteur Jean-Marie HUBERT en vue d'obtenir l'agrément l'autorisant à exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite remplit toutes les conditions légales pour la délivrance de l'agrément ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet

**ARRÊTE**

Préfecture de la Meuse  
Service des Sécurités  
Bureau de la sécurité routière  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex



**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Marie HUBERT, docteur en médecine, installé, 9 chemin du Mont à SPINCOURT 55230 est agréé pour une durée de cinq ans à la date du présent arrêté pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

**Article 2 :** L'agrément est valable pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en qualité de médecin agréé :

- consultant hors commission médicale ;
- consultant en commission médicale primaire ;
- consultant en commission médicale d'appel.

**Article 3 :** Le présent agrément peut-être abrogé par décision du préfet en cas de sanction ordinaire ou pour tout autre motif. Dans ce second cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

**Article 4 :** Le Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil Départemental de la Meuse de l'Ordre des Médecins et au Docteur Jean-Marie HUBERT.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur du Cabinet



Bernard BURCKEL

**Délais et voies de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar le Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, à la suite du silence gardé par l'Administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté n° 2022-~~2199~~ du 18 OCT. 2022**  
**portant composition de la commission d'organisation des élections des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2022**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 723-13 et R. 723-8 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation de membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

Vu le décret n° 2022-1172 du 22 août 2022 modifiant l'annexe 7-2 du livre VII du code de commerce fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des Tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des Tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-2054 du 30 septembre 2022 fixant les modalités d'organisation et le calendrier électoral en vue de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2022 et portant convocation des électeurs ;

Vu l'ordonnance du 27 septembre 2022 du Premier Président de la Cour d'appel de Nancy désignant les magistrats de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du renouvellement partiel des juges du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du renouvellement partiel des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc, est composée comme suit :

### Président :

- Pour le premier tour de scrutin :

- Titulaire : Madame Nathalie BRETILLOT, Présidente du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc ;
- Suppléant : Madame Camille SCANAVINO, juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

- Pour le second tour de scrutin :

- Titulaire : Madame Nathalie BRETILLOT, Présidente du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc ;
- Suppléant : Madame Myriam DJAMAA, juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

### Membres :

- Pour le premier tour de scrutin :

- ◇ Juges du Tribunal judiciaire désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy :

- Titulaire : Monsieur Eric GALLIC, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Verdun ;
- Suppléant : Madame Anne-Sophie WILLM, vice-présidente placée affectée au Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

- ◇ Fonctionnaires désignés par la Préfète :

- Titulaire : Madame Ophélie TU, adjointe – cheffe du bureau de la réglementation et des élections par intérim ;
- Suppléante : Madame Laura CHASSEIGNE, chargée de la police administrative, de la réglementation, et des élections.

- Pour le second tour de scrutin :

- ◇ Juges du Tribunal judiciaire désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy :

- Titulaire : Monsieur Eric GALLIC, vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Verdun ;
- Suppléant : Madame Amélie PAPORALKIS, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

- ◇ Fonctionnaires désignés par le Préfet :

- Titulaire : Madame Ophélie TU, adjointe – cheffe du bureau de la réglementation et des élections par intérim ;
- Suppléante : Madame Laura CHASSEIGNE, chargée de la police administrative, de la réglementation, et des élections.

**Article 2 :** Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc.

**Article 3 :** La commission se réunit au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc le jeudi 24 novembre 2022 à 11h00 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 7 décembre 2022 à 11h00 en cas d'un éventuel second tour.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, et notifié au Président et au greffier du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc et aux membres de la commission.



Pascale TRIMBACH

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

- gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).







**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté préfectoral n° 2022- 2188 du 19 OCT. 2022**  
**accordant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO**  
**Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;

VU l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Eloy DORADO , directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de la Préfète de la Meuse, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence de la Préfète de la Meuse :

##### **A) Métrologie légale**

1. Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).

2. Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
3. Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1<sup>er</sup> octobre 1981).
4. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
5. Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
7. Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
8. Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
9. Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
10. Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
11. Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts.  
  
Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
12. Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

## **B) Consommation, répression des fraudes**

1. Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L. 521-5 code de la consommation) ;

- 2.Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L. 521-7 code de la consommation) ;
- 3.Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article L. 521-10 code de la consommation) ;
- 4.Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12 code de la consommation) ;
- 5.Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 code de la consommation) ;
- 6.Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 code de la consommation) ;
- 7.Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés (article L. 521-16 code de la consommation) ;
- 8.Suspension d'une prestation de service réglementée sur la base du livre IV de la consommation (article L. 521-20 code de la consommation) ;
- 9.Suspension des prestations non réglementées ou réglementées sur une base autre que celle du code de la consommation (article L. 521-23 code de la consommation)
- 10.Sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6 code de la consommation)

### **C) Concurrence, relations commerciales**

1. amende administrative pour non respect des obligations relatives au contrat de vente des produits agricoles (article L.631.25 Code Rural et de la Pêche Maritime)

**ARTICLE 2 :** Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités peut, sous sa responsabilité et au nom de la Préfète, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**ARTICLE 3 :** Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- 1.à la Présidence de la République et au Premier Ministre ;
- 2.aux Ministres ;
- 3.aux Parlementaires ;

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 1.au Président du Conseil Régional ;
- 2.au Président du Conseil Départemental.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2021-754 du 13 avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité de la région Grand Est, est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2022 - 9182 du 20 OCT. 2022**

**donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand cormoran) pendant la campagne d'hivernage 2022-2023**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment, les articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 consolidé au 6 décembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

VU l'arrêté interministériel du 19 septembre 2022 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025.

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse;

VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021 du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse;

VU la proposition de la Fédération de la Meuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 26 septembre 2022;

VU l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 12 octobre 2022 ;

Considérant que les mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement » pour lutter contre la prédation des grands cormorans ne suffisent pas à préserver la ressource ;

Considérant qu'il n'existe pas actuellement d'autre moyen satisfaisant de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures ;

Considérant le maintien actuel dans un état de conservation favorable des populations concernées ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Pour prévenir les dégâts sur les piscicultures, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, sont accordées aux exploitants de piscicultures ou à leurs ayants droit ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent.

Sont considérées comme piscicultures, les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement, ainsi que les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

Les autorisations précitées sont délivrées dans les conditions déterminées au présent arrêté.

**Article 2 :** Les bénéficiaires de ces autorisations, les territoires d'intervention et les quotas de prélèvement correspondant sont fixés dans les tableaux annexés au présent arrêté (Feuilles 1 à 6). Dans la limite des quotas départementaux fixés pour 2022-2025 (600 cormorans pour les piscicultures).

Soit un quota annuel 2022-2023 de :

- **200** pour les piscicultures,

Le Préfet peut si l'un des quotas n'est pas atteint en fin de campagne augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

**Article 3 :** La période de prélèvement débutera à compter de la publication du présent arrêté et s'achèvera le dernier jour de février de la campagne en cours.

**Article 4 :** Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, c'est-à-dire durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

L'utilisation de grenaille de plomb est interdite dans les zones humides mentionnées à l'article L. 424-6 du code de l'environnement. Les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives du plan d'eau.

**Article 5 :** Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services chargés du contrôle. Elles peuvent être retirées en cas de non-respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental aurait été atteint.

**Article 6 :** Les tirs du cormoran sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement du grand cormoran et autres oiseaux d'eau (opération prévue le **mercredi 18 janvier 2023**).

**Article 7 :** Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à l'Office Français de la Biodiversité, 6 rue Alexandre Violle, 55 000 SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR

**Article 8 :** Les bénéficiaires du présent arrêté devront **rendre compte, pour le 8 mars 2023 au plus tard**, à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) du nombre d'oiseaux tués, les lieux et dates de prélèvement, l'estimation des dégâts dus à la présence des cormorans, ainsi que les autres systèmes de protection mis en place en retournant la fiche de résultat de tirs qui leur aura été transmise par cette dernière.

**A défaut de la transmission de cette fiche entièrement complétée**, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante. **Les demandes de tir pour la saison suivante sont à transmettre pour le 8 mars 2023 au plus tard.**

**Article 9 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau –75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 10 :** Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et envoyée à la FDPPMA. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

**Article 11 :** La notification individuelle du présent arrêté accompagné de ses annexes sera faite par la FDPPMA aux bénéficiaires des dérogations.

**Article 12 :** Le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'OFB, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **20 OCT. 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,

  
Pascal DUCHENE







GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Dégâts (€)
AAPMA GONDRECCOURT	Etang de la Machère	HOUDELAINCOURT	Barrois	HUBER Steeven	201105580033-09-A	Chasseur	2	
				CARL Jean-Paul	54-4-1056	Chasseur		
				JACQUOT Cédric	20130558002109A	Chasseur		
				BOUR Reginald	0541319200	Chasseur		
AAPMA LIGNY EN BARROIS	Ballastère Essilor	GIVRAUVAL	Barrois	JANNOT Fabien	55-1-3401	Chasseur	3	
				FABE Joël	55-3-4702	Pdt AAPMA		
				BERNIER Damien	201105580030-14A	Chasseur		
				PERRIN Alban	88-2-4876	Chasseur		
				ROBER Lucas	201805580046-12-A	Chasseur		
				CHAMARAC Grégory	2015051900000-8	Chasseur		
				WARSKOTTE Richard	51-4-3991	Chasseur		
				HEILLETTE Denis	55-1-4603	Chasseur		
				FAUCHARD Serge	38-1-28209	Chasseur		
				FABE Joël	55-3-4702	Pdt AAPMA		
GENOT Marcel	Etang	GONDRECCOURT	Barrois	BERNIER Damien	201105580030-14A	Chasseur	3	
	Ballastère Duwoye	GIVRAUVAL		HEILLETTE Denis	55-1-4603	Chasseur	2	
				BREDELLE Roland	21-3-3777	Chasseur		
				BROSSARD Claude	55-1-1192	Gp Chasse		
MENY Alain	Etang la Dévoite	VAL D'ORNAIN	Barrois	MENY Alain	88-1-4040	Propriétaire	4	
BOURLIER Marion	Pisciculture du Vaucheron	GONDRECCOURT	Barrois	BOURLIER Marion	202005580063-14-A	Pisciculteur	1	
PETTIT Geoffroy	Etang de Morinval	LAHEYCOURT	Barrois	PETTIT Geoffroy	55-1-4065	Propriétaire	3	
SIMONNET Emmanuel	Etang du Bocard	CHASSEY BEAUPRE	Barrois	SIMONNET Emmanuel	55-02-3257	Chasseur	3	
				SIMONNET Francis	55-02-772	Chasseur		
THOUVENIN Emile	Gravière	LAIMONT	Barrois	THOUVENIN Emile	55-1-107	Propriétaire	1	
WATRIN David	Etang l'Héronnière	LONGEVILLE EN BARROIS	Barrois	WATRIN David	55-1-4846	Propriétaire	1	28

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Dégâts (€)
AAPPMA DIEUE	Ballastières du Val de Meuse	ANCEMONT	Meuse	FURQUAND Thierry	55-35-046	GP Chasse	13	
				FURQUAND Adrien	20150558017710	GP Chasse		
				PETTAZZONI René	55-1-939	Chasseur		
				HUMBERT Henry	20170558009506	Chasseur		
				POINSIGNON Aurélien	55-3-7459	GP Chasse		
				POINSIGNON Jean-Claude	55-3-7211	Chasseur		
				CORDIER Mathis	20160558010709	Chasseur		
				CORDIER Nolan	201905580073-13-C	Chasseur		
				PERIDONT Jacky	55-3-6305	Chasseur		
				WALTRIGNY Jérémy	20130558012916	Chasseur		
				LUQUE Armand	20140558015111	Chasseur		
				LEMOINE Mathieu	201005580016-10-A	Chasseur		
				PORINI Patrick	20130559000713	Chasseur		
AAPPMA VERDUN	Pré Carré	THIERVILLE, CHARNY	Meuse	NICOLAS Patrick	55-3-7545	GP pêche	34	
				PAYEUR Fabrice	55-3-5936	GP pêche		
				BOHIN Gérard	55-1-2453	Chasseur		
				REVEANI Bernard	55-3-3064	Chasseur		
				NICOLAS Patrick	55-3-7545	GP pêche		
				PERRIN Alexis	20130558007420-A	Chasseur		
				LABORDE Mathieu	55-3-7619	Chasseur		
				REMY Romain	55-3-7332	Chasseur		
				PONT René	55-3-5304	Chasseur		
				LEPEZEL Didier	55-3-5191	Chasseur		
				LEPEZEL Victorien	0507654	Chasseur		
				THEVENIN Jordan	55-3-5052	Chasseur		
				MAINGNOT Jean-Marie	55-1-1789	Chasseur		
FRIANG Bruno	55-3-6257	Pdt ACCA						
ROBERT Alain	55-3-3111	Chasseur						
BOHIN Gérard	55-1-2453	Chasseur						
PAYER Fabrice	55-3-5936	Garde PCH						
REVEANI Bernard	55-3-3064	Chasseur						
GROS Jean-Pierre	55-3-2580	Chasseur						
GODET Gérard	55-3-1595	Chasseur						
VITRY Aurélien	201305580147-14-B	Chasseur						
VITRY Michel	55-3-3754	Chasseur						
VITRY Vincent	201705580131-10-A	Chasseur						
AAPPMA STENAY-POUILLY	Etangs Dodanne et Bréda	STENAY	Meuse	BRAULT Alain	55-3-873	Chasseur	1	
AMAGLIO Michel	Ballastière	CHARNY/MEUSE	Meuse	AMAGLIO Michel	55-3-6356	Propriétaire	4	
				AMAGLIO Lucas	201205580126-12-A	Chasseur		
BARD François	Etang Chenas, Sponville, Bard Antoine et François	BEZONVAUX	Meuse	LENTREBEC Jean-Pierre	55-3-5809	Chasseur	2	
				BARD François	2011205590004-18	Propriétaire		
				BARD Antoine	55-3-100	c-Propriétaire		0

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS		PERMIS	QUALITE	QUOTA	Dégâts (€)
				TIREURS	PERMIS				
BERTHOLD Olivier	Gravière Berthold	LES PAROCHES	Meuse	BERTHOLD Olivier	55-3-6290	Propriétaire	3		
				ROUSSELIN Nicolas	95-3-6714	Chasseur			
				PIERSON Nicolas	55-1-4914	Chasseur			
DUCROS Emmanuel	Ballastères Paquis des Haies	DUGNY	Meuse	ANCEL Stéphane	55-1-4082D	Chasseur	2		
				TONY Benjamin	201605580065-14-B	Chasseur			
				PETTAZZONI René	55-1-939	Chasseur			
				LEROY Daniel	55-33-520	Chasseur			
LAURENT Claude	Etangs de Montaubois, Arrighi, Bouvin	LAVIGNEVILLE	Meuse	GERBER Albert	55-3-2412	Chasseur	1		
				DUCROS Vivian	55-3-5988	Chasseur			
				PETTAZZONI Gilles	55-3-4044	Chasseur			
				LAURENT Claude	55-02-968	Propriétaire			
MAYOT Gislain	Sablières Etlg Marcelle Henri (x9)	MOUZAY	Meuse	ARRIGHI Michel	55-02-868	Propriétaire	4		
				BOUVIN Vincent	55-02-970	Propriétaire			
				MAYOT Gislain	55-3-645	Propriétaire			
				PROTAIN Nicolas	51-1-5526	Loc. dtf chasse			
PROTAIN Nicolas	Etangs la Mosée, la Grande Bruneseaux, la Grange en Woèvre	GEVILLE	Meuse	RINET Noël	54-4-1810	Chasseur	3		
				LOUIS Vincent	55-3-7449	Loc. dtf chasse			
				HALTON Sebastien	202005580103-12-A	Chasseur			
SEILLIER Vincent	Etang les Accrues de Chionville	SAULMORY et VILLEFRANCHE	Meuse	SEILLIER Vincent	55-3-7237	Propriétaire	3		
				SEILLIER Régis	55-3-2581	Chasseur			
				LANISCZEK Sebastien	201905580138-06-A	Chasseur			
SCHENINI Jean	Etang la Calnette	MOUZAY	Meuse	SCHENINI Jean	55-3-4035	Loc. dtf chasse	1	2880	
				BRAS SUR MEUSE	55-3-5591	Propriétaire			
SCI du Clos de l'Écluse	Plan d'eau A Vicourt	BRAS SUR MEUSE	Meuse	TONDEUR Laurent	55-3-7688	Propriétaire	2		
TONDEUR Laurent	Etang Paquis Bertin	THIERVILLE	Meuse	TONDEUR Tristan	201305580105-09-A	Chasseur	1		

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Dégâts (€)
AAPPMA MONTMEDY	Ballastères Danvillers	DAMVILLERS	Woëvre	BOBECZKO Sébastien	5415589	Chasseur	3	
				BOBECZKO Céline	201105580119-15-A	Chasseur		
	Etang Pigeard Roger	DAMVILLERS		PIZEL Roland	55-3-4271	GP		
AAPPMA MONTMEDY	Etang Aubry	DAMVILLERS	Woëvre	PROT Patrice	55-3-2683	Trés. ACCA	3	
				PIZEL Roland	55-3-4271	GP		
AAPPMA MONTMEDY	Etangs de Brouennes	BROUENNES	Woëvre	PROT Patrice	55-3-2683	Trés. ACCA	3	
				GAMBETTE Eric	55-3-5499	Chasseur		
AAPPMA MONTMEDY	Etangs de Brouennes	BROUENNES	Woëvre	DERREUX Patrick	55-3-3976	Chasseur	3	
				CELESKI Fabien	20130558001407	Chasseur		
AAPPMA MONTMEDY	Etang Perroi, Etang Grandjean Etang Hautbois	ABAUCCOURT ETAIN FROMEZEVY HERMEVILLE	Woëvre	ENCELLE Pascal	CE 150919	Chasseur	8	
				ZUGARO Jean	54-1-4794	Chasseur		
AAPPMA Le Brochet de l'Othain CRUCIFIX J.C.	Plan d'eau de Marville	MARVILLE	Woëvre	LAFROGNE Gilles	55-3-4672	Chasseur	1	
				KNAFF Jean-Francois	57-9-1552	Chasseur		
AAPPMA MONTMEDY	Etang du Pré Chapon	RICHECOURT	Woëvre	FRANCOIS Dominique	54-1-60-56	Chasseur	4	
				PICHON Gilles	201605490005	Chasseur		
AAPPMA MONTMEDY	Etang du Pré Chapon	RICHECOURT	Woëvre	BERTRAND Michel	5437210	Chasseur	4	
				FRANCOIS Claude	200548008-414	Chasseur		
AAPPMA MONTMEDY	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPION	Woëvre	BERTHOLD Olivier	55-3-6290	Propriétaire	3	
				LECOMBLE Michel	86-3-6427	Chasseur		
				ROUSSELIN Nicolas	95-3-6714	Chasseur		
				GOLUCH Julien	55-3-6714	Chasseur		
				LACHERY Rémi	67-05-1425	Chasseur		
				LESCOP Daniel	55-3-6290	Chasseur		
				JOBLOT Célestin	20120558005908	Chasseur		
				BOURDIGNON Léo	7531070262	Chasseur		
				BOUTILLER Gaëtan	201605580065-14-B	Chasseur		
				HEMELLOT Alexandre	201001180005-07-A	Chasseur		
AAPPMA MONTMEDY	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPION	Woëvre	SIMONET Pierre	200905580129-10A	Chasseur	3	
				BURNET Jean-Noël	55-2-1985	GP ACCA		
				THEVENIN François	52-03-1170	Chasseur		
				PIERRE Jacques	20090558013415	Propriétaire		
AAPPMA MONTMEDY	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPION	Woëvre	BLAISE Hubert	54-1-6061	Chasseur	6	11270
				BERTRAND Fabien	54-1-5953	Loc. droit chasse		
				VALLI Didier	54-1-4570	Chasseur		
AAPPMA MONTMEDY	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPION	Woëvre	BONNET Fernand	54-1-4971	Chasseur	6	11270
				GOTTI Serge	54-1-1962	Chasseur		
AAPPMA MONTMEDY	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPION	Woëvre	GERMAIN Jean-François	55-3-3247	Chasseur	2	
				HANNUS Jean-Claude	201905490009-18-A	Chasseur		
GERMAIN Jean-François	Etang Discourt	EIX	Woëvre	GERMAIN Jean-François	55-3-3247	Chasseur	2	
HANNUS Pascal	Etang Boutonneau	SAINTE-BENOIT EN WOEVRE	Woëvre	HANNUS Jean-Claude	201905490009-18-A	Chasseur	3	

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Dégâts (€)
MASSELOT Jean-Luc	Etang Masselot	LANHERES	Woivre	MASSELOT Jean-Luc LACROIX Jean-Yves	5915172764237622 5531994158106	Propriétaire Chasseur	1	960
MARTIN Francis	Etang de la Plume	DIEPPE sous DOUAUMONT	Woivre	MARTIN Francis	55-3-101	Propriétaire	2	
MAX Jean-Marie	Etang devant le Bois de Moranville	MORANVILLE	Woivre	MAX Jean-Marie ZENON Eric	55-3-1575 55-3-5106	Propriétaire Chasseur	2	
NODARI Pascal	Etang Domrény la Canne	DOMRENY LA CANNIE	Woivre	NODARI Pascal	55-3-5546	Propriétaire	3	
TAMAZOUZI Lakhdar	Etangs la Tanchette, Noir Fontaine Etang de la Sauix	SAINT JEAN LES BUZY / MUZERAY DUZEY	Woivre Woivre	NODARI Mickael NODARI Pierre BATTIN Bernard LEBIGOT Henri BATTIN Bernard	55-3-7574 55-3-7452 55-3-4764 35-04-338 55-3-4764	Chasseur GP GP GP Propriétaire	5	
WILHELM Henry	Etang Wargévaux, Neuf Moulin, Bitronaux, Petit Loupmont	BOUCONVILLE / BROUSSEY, APREMONT / LEROUVILLE / LOUPMONT	Woivre	WILHELM Henry ALBRECHT Guy GRANDJEAN Jean-Michel GRANDJEAN Mickael GRANDJEAN Kevin	54-3-503 01-72-400 55-02-1071 55-02-3501 55-02-3725	Chasseur Chasseur Chasseur Chasseur Chasseur	4	
WILLICE Pisciculture	Etang Maux la Chevre	BOUCONVILLE	Woivre	WILHELM Henry	54-3-503	Chasseur	3	
							20	960

TOTAL Piscicultures	
Quota	200
Dégâts (€)	15138



**DECISION N° 2022/010/AG**  
**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE**  
**DE PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE**

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

VU le Décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'Arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Un concours sur titres pour le recrutement de Psychologue de classe normale est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 2 emplois :

- 1 poste de Psychologue pour l'Institut Médico Éducatif (I.M.E.) de Verdun, le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) de Verdun, l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (U.E.M.A.) de Verdun et la Maison De l'Enfance (M.D.E.) de Verdun;
- 1 poste de psychologue pour l'Institut Médico Éducatif (I.M.E.) de Bar-le-Duc.

**ARTICLE 2 :**

Date du concours : 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

**ARTICLE 3 :**

Date limite de clôture des inscriptions : 18 décembre 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévisionnelle de recrutement : 1<sup>er</sup> mars 2023.

**ARTICLE 4 :**

Peuvent faire acte de candidatures les personnes titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifie, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;



c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;  
2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;  
4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990  
5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

#### **ARTICLE 5 :**

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM  
À l'attention de Madame La Directrice  
Route de Lochères  
BP N° 6  
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

Une lettre de candidature établie sur papier libre ;  
Un dossier d'inscription (fourni par SEISAAM sur demande du candidat) ;  
Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;  
Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;  
Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (recto/verso) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;  
Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;  
Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;  
Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;  
Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

#### **ARTICLE 6 :**

Composition du jury :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant
- Un membre représentant les personnels de direction choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours;
- Deux psychologues titulaires en fonction dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée susvisée
- Un praticien hospitalier en fonctions dans un établissement public de santé du département ou, à défaut, de la région

**ARTICLE 7 :**

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,

Le 18 octobre 2022.

La Directrice du SEISAAM,  
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement

